



Extrait du Registre des Délibérations  
de la Commune de Villemandeur  
séance du Mardi 11 Avril 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 11 Avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	18	26

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 18/04/2023  
Et  
Publication du : 18/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le Onze Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 04/04/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : M. SIMON Patrice à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIOU Éric à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

**A été nommée secrétaire** : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**2023-018 – APPROBATION - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL EN SERVICE UNIFIÉ**

**Contexte**

La commune de Villemandeur a été sollicité par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et les communes de Solterre, Lombreuil, Saint Maurice-sur-Fessard pour « unifier » son Relais Petite Enfance (RPE).

Les communes de Saint Maurice-sur-Fessard, Lombreuil et Solterre disposaient jusqu'au 31 décembre d'un RPE coordonné et géré en prestation de service par la mutualité française, « l'Arbre aux Lutins ».

Les communes de Pannes, Corquilleroy et Cepoy disposaient également d'un RPE jusqu'au 31 décembre coordonné et géré également par la mutualité française, « les Fées ».

La commune de Villemandeur était en réflexion sur la redéfinition du périmètre de son relais compte tenu de la baisse importante du nombre d'assistants maternels et compte tenu de la vacance du poste d'animatrice.

Les communes de Villemandeur, Solterre, Lombreuil et Saint Maurice-sur-Fessard ont conclu une convention de coopération sous la forme d'un service unifié en décembre 2022. Ce conventionnement permet la mise en commun de moyens dont les salles d'activité. Cela permet également d'optimiser le temps administratif de gestion de projet et de service.

La CAF du Loiret a été favorable à cette démarche qui permet d'ajuster un poste à l'équivalent d'un temps plein. Cela permet de lutter contre les précarités des temps partiels subis et de faciliter le recrutement de personnel qualifié.

Les communes de Pannes, Corquilleroy et Cepoy ont dénoncé la convention de gestion avec la mutualité en décembre 2022. Ces 3 communes ont sollicité une extension du service unifié de RPE créé par Villemandeur, Solterre, Lombreuil et Saint Maurice-sur-Fessard.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de coopération du service unifié du Relais Petite Enfance « l'Île aux oiseaux ».

### **Mission du Relais Petite Enfance (RPE)**

Le RPE, anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les RPE sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, qui précise qu'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".

Les RPE ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les RPE sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

### **Situation administrative et financière**

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale, et ne peut donc assurer la gestion de personnel. Les conditions d'emploi et de remboursement des frais occasionnés sont précisés dans la présente convention de coopération.

Le personnel de ce RPE unifié est recruté par Villemandeur. Il est mis au service des assistantes maternelles et des familles des communes participant à la présente coopération.

Les missions de l'agent d'animation du RPE sont organisées par la commune employeuse et donnent lieu à une facturation sur la base d'une clef de répartition financière.

La clef de répartition est basée sur le nombre d'assistante maternelle à accompagner, le nombre de familles à renseigner, sur le recensement du nombre d'habitants de la commune et le volume d'ateliers par semaine programmé.

Pour la présente coopération, il est convenu que la commune de Villemandeur supporte le budget de fonctionnement du RPE unifié. Les communes de Solterre, Saint Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Pannes, Corquilleroy et Cepoy participant financièrement sur appel de fonds annuel.

Le budget prévisionnel annuel est établi à 119 465€ dont 88 000€ pris en charge par la CAF au titre de la PSU, du bonus territoire et en tenant compte d'un bonus mission renforcée, soit un reste à charge prévisionnel de 31 465€.

Un budget prévisionnel est établi chaque année et communiqué aux communes. Les communes membres de l'entente de coopération s'engagent à participer au financement de l'activité sur la base des quotes-parts ci-dessous.

La participation financière de chaque commune calculée sur la base du budget prévisionnel s'établirait comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Participation au financement Quote-part en %</b>	<b>Reste à charge de 31 465 € Quote-part théorique</b>
<b>Solterre</b>	5 %	1 573 €
<b>Saint Maurice-sur-Fessard</b>	6 %	1 888 €
<b>Lombreuil</b>	1 %	315 €
<b>Villemandeur</b>	40 %	12 586 €
<b>Pannes</b>	21 %	6 608 €
<b>Cepoy</b>	13.50 %	4 248 €
<b>Corquilleroy</b>	13.50 %	4 248 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>31 465 €</b>

Après avis favorable du Conseil municipal du 5 juillet 2022 et du 13 décembre 2022,  
Après avis favorable de la commission enfance du 15 septembre 2022, du 17 novembre 2022,  
et du 9 février 2023,  
Après Avis du CT/CHSCT du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et du 9 mars 2023,

**Le Conseil Municipal décide :**

1. D'approuver le principe d'un service unifié dans le cadre d'une entente de coopération,
2. D'approuver la convention de coopération annexée à la présente délibération,
3. Autoriser madame le Maire à signer ladite convention,
4. Autoriser la mise en œuvre du service,
5. Autoriser madame le Maire à réaliser toutes demandes de subventionnement relatives à ce service tant en fonctionnement qu'en investissement,
6. Imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la commune, sous réserve du vote des crédits correspondant.

**Adopté à la Majorité (Abstention 1 : M. MAHÉ)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/04/2023

 **Le Maire,**  
  
**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**  
  
**Catherine ADRIEN-CAMUS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr

